
Renvoi au comité des subsistances de la pétition des district et commune de Roanne (Rhône-et-Loire), en annexe de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des subsistances de la pétition des district et commune de Roanne (Rhône-et-Loire), en annexe de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41651_t1_0404_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SÉANCE DU 15 BRUMAIRE
AN II (MARDI 5 NOVEMBRE 1793).**

I.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE
DE GRENELLE (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Ce n'est pas assez, dit celle (la Société populaire) de Grenelle, d'avoir terrassé l'aristocratie des nobles et le fanatisme des prêtres. Il faut vous servir de la massue nationale, pendant qu'elle est levée, pour comprimer l'égoïsme mercantile qui crie contre le régime républicain et qui sacrifierait une portion de ses biens pour accroître le nombre des mécontents.

Nous demandons aux représentants du peuple qu'ils déclarent par un décret, acquies à la nation, les manufactures de ceux qui les abandonneraient par malveillance et qui défendent aux commerçants de se dessaisir d'aucunes marchandises jusqu'à ce que la loi du maximum soit en pleine exécution. Nous demandons encore que toutes les pièces d'or et d'argent, frappées au coin du tyran, soient démonétisées.

Renvoyé au comité de Salut public.

II.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION
DU DISTRICT ET DE LA COMMUNE DE ROANNE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les députés extraordinaires du district et de la commune de Roanne, département de Rhône-et-Loire, sont admis à la barre.

« C'est à vous, braves et intrépides Montagnards, a dit l'orateur, que nous sommes redevables de l'heureux succès obtenu dans le Midi. Continuez votre glorieuse carrière, et la postérité, en répétant avec enthousiasme les noms des libérateurs de la patrie, bénira à jamais vos immortels travaux.

« Les citoyens du district de Roanne ont applaudi aux mesures que vous avez prises. Ils nous ont députés vers vous pour vous en témoigner leur reconnaissance.

(1) L'adresse de la Société populaire de Grenelle n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 brumaire; l'extrait que nous en donnons est emprunté au compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(2) *Auditeur national* n° 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 11.

(3) L'admission à la barre de la députation du district et de la commune de Roanne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 brumaire an II; mais le compte rendu que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).

La Convention nationale décrète l'insertion au *Bulletin* de la première partie de la pétition, et l'a renvoyée au comité des subsistances.

III.

LETTRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC DU
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, AU COMITÉ DE
SALUT PUBLIC (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Contances, le 2^e jour de la 2^e décade
du mois de brumaire.

Au premier bruit de l'arrivée des rebelles de la Vendée vers Rennes, nous avons imprimé le mouvement à tout notre département. Au seul cri que nous avons fait entendre que la patrie était en danger, tout le monde s'est mis debout pour marcher à l'ennemi; mais nous n'avions que des bras et du courage, et point d'armes ni de canons. Un commissaire de notre sein s'est rendu aussitôt à Caen; et en opérant le désarmement des hommes suspects, nous avons obtenu 2,500 fusils et 4 canons.

Alors 4 régiments armés et disciplinés se sont mis en marche. On a armé les contingents de ces fusils et de ceux des diverses gardes nationales, et on a envoyé ces nouveaux bataillons à Cherbourg pour remplacer ceux qui étaient sortis. Les gardes nationales restées armées ont suivi la troupe soldée, et en peu de jours nous avons rassemblé, avec les citoyens Le Carpentier et Garnier, une petite armée à Avranches. Hommes, chevaux, moulins, tout a été mis en réquisition; tout le monde a obéi; 106 chevaux sont partis d'un seul canton. On en rassemble dans tous les autres districts. Nous faisons partir chaque jour des voitures de farine. Tous les tailleurs, cordonniers et selliers sont en réquisition, et nous avons la satisfaction de n'entendre que des éloges sur notre activité et toutes les ressources que nous mettons en usage.

Nous avons ouvert une communication entre Rennes et notre département. Nous avons deux commissaires à Rennes; les citoyens Garnier et le général Poyré sont avec l'armée de la Manche, qui, suivant toute conjecture, doit être déjà très nombreuse et qui s'avance vers l'ennemi. Nos braves défenseurs ont juré de ne point revenir dans leurs foyers que le dernier des brigands de la Vendée ne soit exterminé. Si les départements de l'Orne, de Mayenne et du Calvados en avaient fait autant, nous n'aurions plus d'ennemis à combattre. Donnez vous-mêmes le mouvement à ces départements paralysés. Il faut frapper un grand coup, et, pour y réussir, il faut se porter en masse sur cette horde de brigands que l'on a trop épargnés jusqu'à ce jour.

(1) La lettre du procureur général syndic du département de la Manche n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 brumaire an II; mais elle figure en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).